



Ventelys

**Dossier de Demande
d'Autorisation Environnementale**

Parc éolien de la Haute-Couture
Hornoy-le-Bourg, Lafresguimont-Saint-
Martin, Villers-Campsart (80)

Annexe

**Note pour la Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers**

Table des matières

| | | |
|-------|---|----|
| 1 | Préambule | 3 |
| 2 | Description du projet..... | 4 |
| 2.1 | le demandeur du projet | 4 |
| 2.1.1 | Présentation du demandeur | 4 |
| 2.2 | Localisation..... | 5 |
| 2.3 | Justification du choix de localisation..... | 7 |
| 2.4 | Le projet..... | 8 |
| 2.5 | Source de consommation d’espace agricole d’un parc éolien..... | 9 |
| 3 | Analyse de l’état initial de l’économie agricole du territoire concerné | 10 |
| 4 | Impact du projet sur l’économie agricole du territoire..... | 12 |
| 5 | Mesure d’évitement et de réduction | 15 |

1 PREAMBULE

La présente Note pour la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers constitue une des pièces annexes au dossier de demande d'autorisation environnementale et concerne l'implantation de 7 nouvelles éoliennes sur les communes de Villers-Campsart, Lafresguimont-Saint-Martin et Hornoy-le-Bourg dans le département de la Somme (80). Ces 7 éoliennes sont présentées sous le projet de Parc éolien de La Haute-Couture.

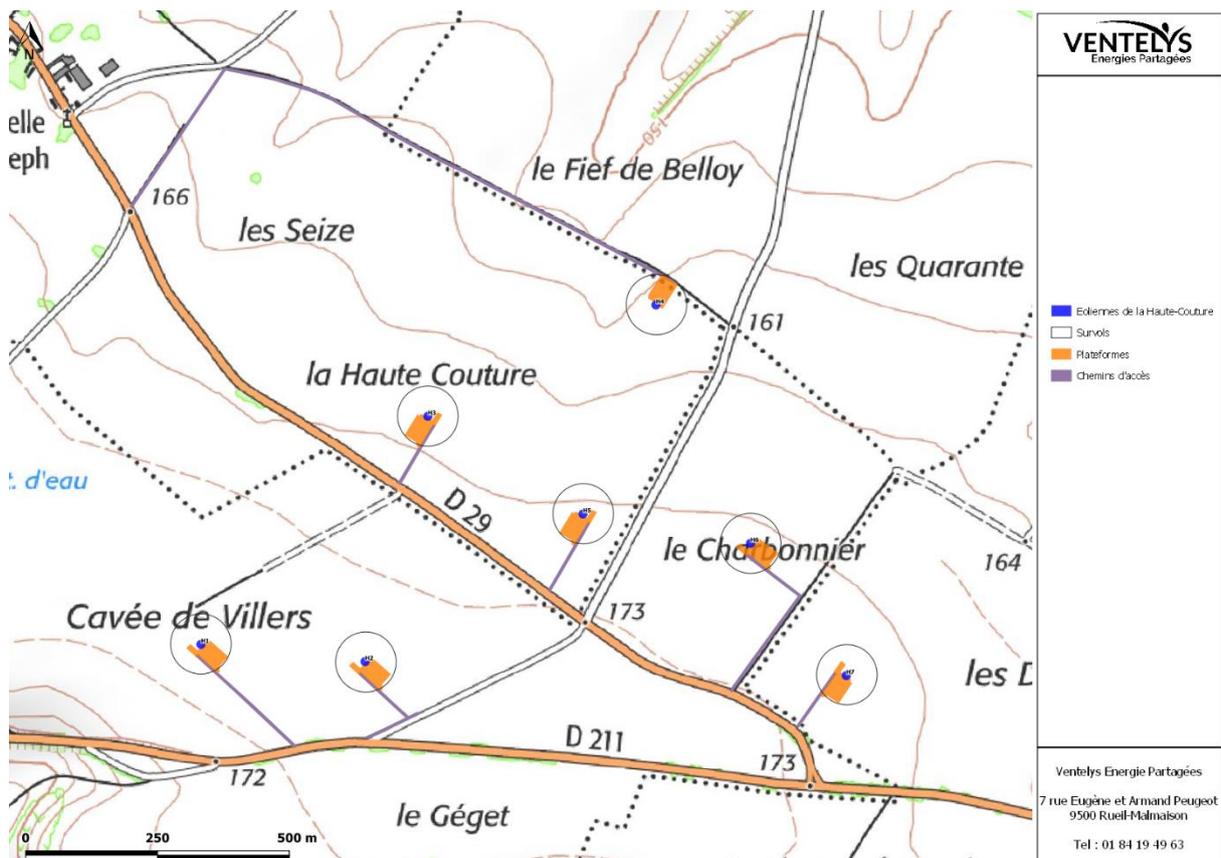


Figure 1 - Parc éolien de La Haute-Couture (Ventelys Energies Partagées)

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 LE DEMANDEUR DU PROJET

2.1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le pétitionnaire est la société des éoliennes de la Haute-Couture. Cette dernière est une filiale à 100% de la société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES. La société des éoliennes de la Haute-Couture SAS sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

2.1.2 HISTOIRE DE VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

En 2017, après des années de collaboration et la création de leurs propres entreprises, Agnès Busquet et Cyril Desreusmaux, respectivement fondateurs de Déméter Développement et de Verevents Energies SARL, associent leurs compétences pour créer Ventelys Energies Partagées. Convaincus que les enjeux environnementaux actuels nécessitent un développement accru des énergies renouvelables sur le territoire, ils mettent à profit leur forte expérience de l'éolien pour valoriser les espaces ruraux. Les échanges constants avec les acteurs locaux permettent de développer des projets soutenus par la population, s'insérant naturellement dans le paysage et respectueux de l'environnement.

Afin d'accélérer son développement dans le secteur de l'éolien, Ventelys s'est associée en février 2018 à Eurowind Energy A/S. Ventelys est ainsi une JointVenture alliant le savoir-faire d'Eurowind S/A en matière de construction et d'exploitation et la maîtrise du déploiement sur le territoire local de Déméter Développement et Verevents Energies.

Entreprise danoise fondée en 2006, Eurowind Energy est spécialisée dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens et photovoltaïques. Menée par ses trois fondateurs, Søren Rasmussen, Jens Rasmussen et Jakob Kortbæk, elle a étendu ses projets à travers toute l'Europe. Aujourd'hui, avec plus de 800 MW installés dans différents pays détenus par celle-ci ou par un tiers, l'entreprise s'affirme comme l'un des acteurs majeurs du secteur de l'éolien

Aujourd'hui, avec une équipe d'une quinzaine de collaborateurs et plus de 830 MW de projets en développement, Ventelys est fière de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. Sa constante croissance lui permet d'assumer ses objectifs.

2.2 LOCALISATION

Le projet de Parc éolien de La Haute-Couture, composé de 7 éoliennes réparties sur les communes de Villers-Campart (3 éoliennes), Lafresguimont-Saint-Martin (3 éoliennes) et Hornoy-le-Bourg (1 éolienne) qui sont situées dans le sud-ouest du département de la Somme (80).

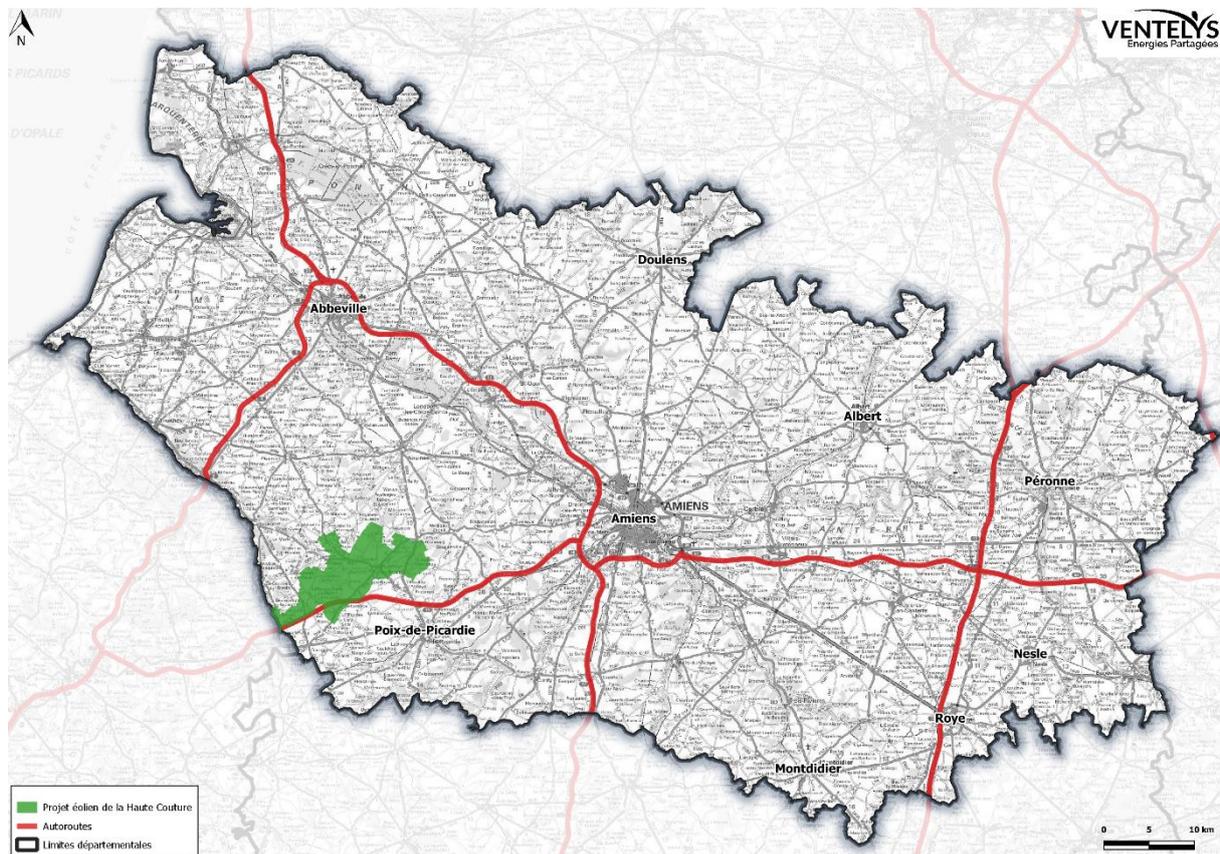


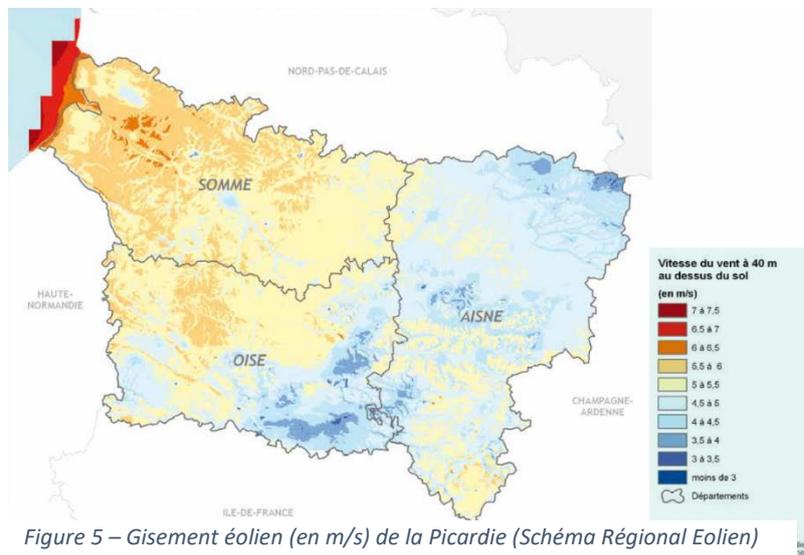
Figure 2 - Situation du projet au sein du département de la Somme (Ventelys Energies Partagées)

Plus précisément, le site d'étude, conjoint au site d'étude du Parc éolien de Rossignol qui fait lui aussi l'objet d'une note, est localisé à environ 180 m au Nord de la D211 et 200 m au sud de la D157, sur le territoire des communes de Villers-Campart, Lafresguimont-Saint-Martin, Hornoy-le-Bourg, Brocourt et Liomer. Le site est traversé dans un axe Sud-Est/Nord-Ouest par la D29.

2.3 JUSTIFICATION DU CHOIX DE LOCALISATION

La stratégie française pour l'énergie et le climat publié dans la programmation pluriannuelle de l'énergie en 2020 définit les priorités d'action pour la métropole continentale pour la période 2019-2023 et 2024-2028. En particulier les objectifs de développement de la production éolienne sont fixés à un parc de 14 200 à 15 500 éoliennes en 2028 pour une capacité entre 33.2 GW et 34.7 GW, pour une capacité installée de 15 GW installés fin 2018. (Eurobserv'ER, 2019)

Aussi, ce projet s'inscrit à l'échelle nationale dans le cadre de ces objectifs fixés par l'Etat. En particulier, l'ancienne région de Picardie, aujourd'hui incluse dans la région des Hauts-de-France, possède l'un des meilleurs gisements de vent du pays. La zone d'implantation du projet de La Haute-Couture présente une ressource en vent très favorable au développement de l'énergie éolienne (gisement compris entre 5 m/s et 6 m/s à 40 m au-dessus du sol).



2.4 LE PROJET

Pétitionnaire : Société des éoliennes de la Haute-Couture

Maitre d'ouvrage de l'étude : Ventelys Energies Partagées

Département / Région : Somme / Hauts-de-France

Communes concernées : Lafresguimont-Saint-Martin, Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg

Nombre d'éoliennes : 7

Dimension des éoliennes :

Hauteur de moyeu : 75 m à 84,6 m

Diamètre de rotor : 100 m à 114 m

Hauteur totale : 125 à 137 m

Puissance unitaire par éolienne : 2,2 MW à 2,625 MW

Puissance totale minimale : 15,4 MW

Puissance totale maximale : 18,375 MW

Nombre de poste de livraison : 3

Dénomination du projet : La Haute-Couture

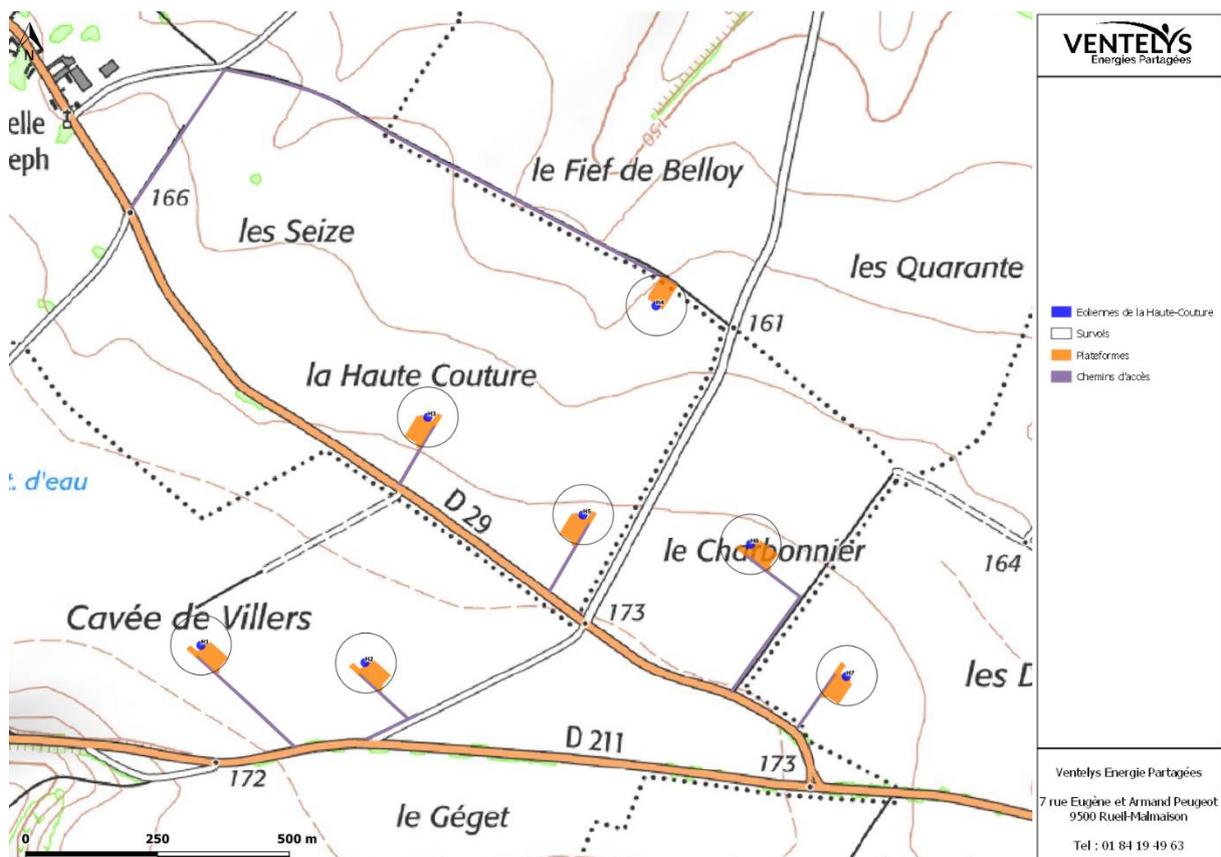


Figure 6 - Parc éolien de La Haute-Couture (Ventelys Energies Partagées)

2.5 SOURCE DE CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE D'UN PARC EOLIEN

D'une manière générale, la consommation d'espace agricole dans le cadre d'un parc éolien est liée à l'utilisation de surfaces pour :

- Les fondations des éoliennes
- Les plateformes de montage et de maintenance des éoliennes
- Les postes de livraison
- Chemins d'accès aux éoliennes et postes de livraison

A ces surfaces s'ajoute de façon temporaire lors de la phase de chantier, la surface d'emprises des travaux. Cette surface est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes, mais cette surface retrouve toutefois sa vocation agricole à la fin des travaux. Concernant, les câbles (énergie et communication) ils sont enterrés à une profondeur suffisante pour permettre une remise en culture après travaux. Leur installation ne génère donc pas de consommation d'espace agricole.

3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE

La zone de projet est localisée à l'Ouest de l'ex-région Picardie. Cette région bénéficie de diverses ressources naturelles. Relativement ruraux, ces départements accordent une place importante à l'agriculture. En effet, ce sont 29 400 actifs permanents en 2010 qui travaillent dans les 13 850 exploitations recensées. Ce sont 7 800 actifs de moins qu'au début des années 2000. Aussi, en 2002, l'agriculture de cette région représentait environ 5% du PIB.

De manière générale, le nombre d'actifs est en nette diminution et la superficie moyenne des exploitations agricoles augmente.

La surface agricole représente la quasi-totalité de la superficie des communes concernées par les projets en 2010 (92%). Suivant les tendances nationales et régionales, les surfaces comme le nombre d'exploitations sont en baisse depuis 1988.

D'après l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), Les communes sur la ZIP sont concernées par les IGP (Indication géographique protégée) « Porcs de Normandie » et « Volailles de Normandie ».

| | | 1988 | 2000 | 2010 |
|---|----------------------------|----------------------------|------|----------------------------|
| Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune | Hornoy-le-Bourg | 86 | 60 | 57 |
| | Lafresguimont-Saint-Martin | 43 | 32 | 27 |
| | Villers-Campsart | 11 | 12 | 12 |
| Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel | Hornoy-le-Bourg | 147 | 90 | 83 |
| | Lafresguimont-Saint-Martin | 66 | 41 | 56 |
| | Villers-Campsart | 18 | 14 | 10 |
| Superficie agricole utilisée en hectare | Hornoy-le-Bourg | 4586 | 4975 | 5415 |
| | Lafresguimont-Saint-Martin | 1526 | 1913 | 1840 |
| | Villers-Campsart | 562 | 694 | 754 |
| Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments | Hornoy-le-Bourg | 3901 | 3832 | 4260 |
| | Lafresguimont-Saint-Martin | 2276 | 2459 | 3126 |
| | Villers-Campsart | 630 | 506 | 308 |
| Orientation technico-économique des communes sur le site d'étude | Hornoy-le-Bourg | Polyculture et polyélevage | | Polyculture et polyélevage |
| | Lafresguimont-Saint-Martin | Polyculture et polyélevage | | Polyculture et polyélevage |

| | Villers-Campsart | Polyculture et polyélevage | | Cultures générales |
|---|----------------------------|----------------------------|------|--------------------|
| Superficie en terres labourables en hectare | Hornoy-le-Bourg | 3768 | 4278 | 4663 |
| | Lafresguimont-Saint-Martin | 1006 | 1370 | 1461 |
| | Villers-Campsart | 390 | 613 | 695 |
| Superficie en cultures permanentes en hectare | Hornoy-le-Bourg | nd | nd | nd |
| | Lafresguimont-Saint-Martin | nd | nd | nd |
| | Villers-Campsart | nd | nd | nd |
| Superficie toujours en herbe en hectare | Hornoy-le-Bourg | 739 | 686 | 809 |
| | Lafresguimont-Saint-Martin | 516 | 541 | 358 |
| | Villers-Campsart | 172 | 80 | 57 |

Figure 7 – Recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010 sur les communes concernées par le projet (Agreste, 2019)

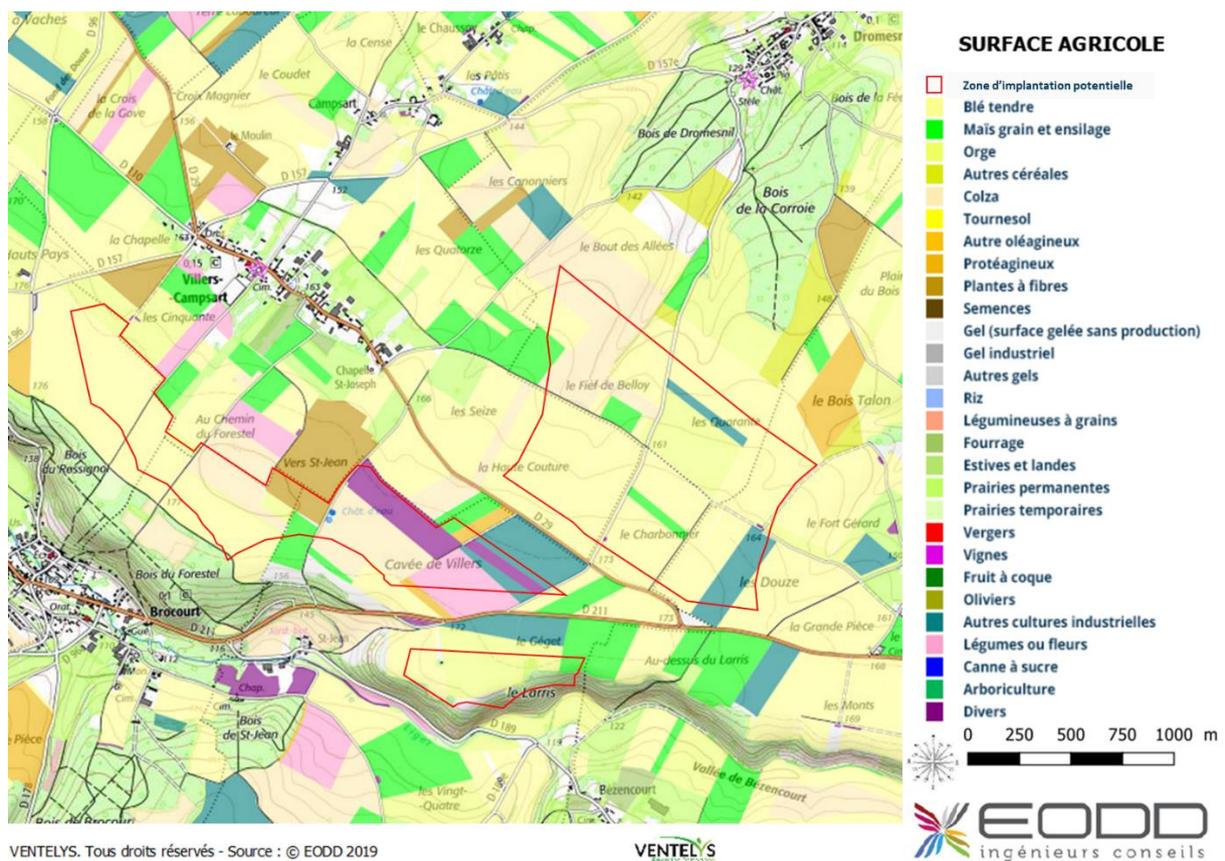


Figure 8 – Surfaces agricoles à proximité du site d'étude selon le registre parcellaire graphique 2017 (Agreste, 2019)

4 IMPACT DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Les impacts attendus des projets sur l'agriculture sont les suivants :

- Renforcement des chemins d'exploitation empruntés durant les travaux,
- Réduction de la surface agricole :
 - Emprise des plateformes de montage (7 x 1983 m²),
 - Emprise des chemins d'accès (emprise maximale de 5m de large)
 - Emprise des fondations (7 x 198 m²)
 - Emprise des postes de livraison (3 x 25 m²)
- Perturbation éventuelle des cultures autour des mâts, au droit des fondations (198m² environ et situées à 1 m de profondeur environ sous la surface du sol),
- Manœuvres supplémentaires des engins agricoles suite à la présence d'obstacles au sein de la parcelle.

Tableau 1 - Emprise selon les installations

| Installation | Surface des parcelles concernées (m ²) | Occupation actuelle du sol | Total surface agricole utilisée (m ²) |
|------------------------------------|--|----------------------------|---|
| Eolienne H1 et chemin d'accès | 107 121 | Culture | 3 876 |
| Eolienne H2, chemin d'accès et PDL | 77 180 | Culture | 2 954 |
| Eolienne H3 et chemin d'accès | 161 284 | Culture | 2 833 |
| Eolienne H4 et PDL | 34 188 | Culture | 2 206 |
| Eolienne H5 et chemin d'accès | 111 663 | Culture | 2 934 |
| Eolienne H6 et chemin d'accès | 112 535 | Culture | 3 945 |
| Eolienne H7, chemin d'accès et PDL | 63 181 | Culture | 2 844 |
| Total général | 667 152 | | 21 592 |

Au total, ce sont **2,16 ha** pour le projet de la Haute-Couture (surface plateformes, fondations, postes de livraison et chemins créés) de terres agricoles qui seront transformées temporairement par le projet de parc éolien. La remise en état du site permettra en effet un retour à la vocation agricole des différents sites d'implantation.

L'implantation des éoliennes et des chemins d'accès a été étudiée pour prendre en compte les contraintes d'exploitation (sens de cultures notamment). Les éoliennes sont également implantées à proximité des chemins existant afin de limiter l'emprise sur les terres agricoles.

En ce qui concerne les pertes de récoltes associées aux phases de chantier, elles seront de faibles ampleurs et ponctuelles.

Le parc éolien ne comprend pas de pâturages. Signalons tout de même que si l'on s'appuie sur les différentes études réalisées au cours des 30 dernières années¹ dans le but de mesurer les effets sanitaires des champs électromagnétiques sur le bétail, on peut dire que le champ magnétique développé par les lignes de transport d'électricité aériennes de 400 kV à 765 kV ne produit pas d'effet significatif sur la santé du bétail.

Dans ces conditions, on peut raisonnablement penser que s'agissant de lignes de bien plus faible tension (moins de 1 kV dans l'éolienne puis 20kV en sortie d'éolienne vers le PDL pour le cas des projets concerné), les effets sur la santé des animaux du bétail ne seront pas significatifs. Aucun impact n'est donc attendu sur l'élevage.

En conclusion, les différents impacts sont jugés négligeables d'autant plus que le renforcement des chemins d'accès représente un point plutôt positif pour l'agriculteur. Ces chemins seront remis en état après la période d'exploitation du parc et l'entretien annuel permettra le passage des engins agricoles sur toute la durée d'exploitation.

Aucun impact significatif n'est attendu sur l'agriculture. Deux types de dédommagement pour l'agriculture sont prévus pour les pertes en cultures :

- Dédommagement au titre de la résiliation partielle de bail rural pendant une durée de 20 ans (perte de surface agricole utilisable) ;
- Dédommagement des pertes liées au chantier comme un possible dégât aux cultures (selon barèmes de la Chambre d'Agriculture).

Il est à noter que de manière générale un parc éolien bénéficie d'un bail d'une durée de 20 ans. A l'issue de ce bail et en l'absence de renouvellement, le parc est démonté à la charge du développeur et le site est alors remis en état, conformément à la réglementation. La plupart des composants des éoliennes sont alors recyclés. Ainsi, un projet éolien n'engage pas de manière irréversible le site sur lequel il s'implante. Il n'entraîne pas non plus de pollution du sol.

¹ Résumé des études des effets sanitaires des champs magnétiques sur les animaux du bétail. Hydro-Québec, 1999.

Le projet éolien n'engage donc pas de manière définitive les terrains sur lesquels ils s'implantent. Il s'agit d'une mobilisation foncière temporaire (à moyen terme) et réversible, plus que d'une consommation foncière brute.

Le département de la Somme compte un peu plus de 5 000 exploitations agricoles soit 19% des fermes de la région. Leur **Surface Agricole Utile** est de **94 ha en moyenne** contre 84 ha en moyenne régionale et 62 ha en moyenne nationale (source : Agreste, Chiffres & Données n° 9 - Mars 2019, Hauts de France).

Au sein de la Zone d'Implantation Potentielle, le nombre d'exploitants est de 21. Il y a 2 exploitants directement concernés par le parc de Rossignol et 7 exploitants directement concernés par le parc de la Haute-Couture.

La surface totale impactée est de 2,16 ha pour le parc de la Haute-Couture. Cette surface comprend les fondations (plateforme), les postes de livraison, les chemins à créer. La surface moyenne impactée est de 3085 m². Au regard de la surface moyenne des exploitations du département, la part moyenne impactée des exploitations est de 0,3%.

La consommation foncière induite par les projets éoliens n'est donc pas de nature à remettre en cause la pérennité de l'activité agricole sur le territoire des communes concernées par les projets.

5 MESURE D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

La consommation d'espace agricole est un enjeu pris en compte dès la conception du projet avec notamment :

- L'utilisation prioritaire des chemins existants qui a été un paramètre important dans la définition des implantations afin de limiter la création de pistes dans le cadre du projet
- La remise en état du site après démantèlement du parc

Concernant les pertes de surfaces agricoles cultivées qui ne peuvent être évitées durant la phase de travaux et/ou d'exploitation du parc éolien, une indemnisation et des baux sont signés avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées.

6 CONCLUSION

Pour le projet de La Haute-Couture ce sont **2,16 ha** (surface plateformes, fondations, postes de livraison et chemins créés) de terres agricoles qui seront transformées temporairement par le projet de parc éolien. Or, la remise en état du site permettra en effet un retour à la vocation agricole des différents sites d'implantation. De fait, le projet éolien n'engage donc pas de manière définitive les terrains sur lesquels ils s'implantent. Il s'agit d'une mobilisation foncière temporaire (à moyen terme) et réversible, plus que d'une consommation foncière brute.